

---

---

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DES PROJETS TERRESTRES**

**Questions et commentaires  
pour le projet de parc éolien  
Mont-Sainte-Marguerite  
sur le territoire des municipalités régionales de comté  
de Lotbinière, Robert-Cliche et des Appalaches par RES Canada**

**Dossier 3211-12-212**

Le 15 janvier 2015

*Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques*

**Québec** 



## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES .....	1
1. MISE EN CONTEXTE.....	1
1.2 MILIEU LOCAL.....	1
1.7 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET.....	1
1.8 CADRE RÉGLEMENTAIRE .....	2
2. DESCRIPTION DU PROJET .....	2
2.3 DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES.....	2
2.4 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU PROJET.....	2
2.4.1.3 DÉCAPAGE .....	3
2.4.1.4 CONSTRUCTION ET AMÉLIORATION DES CHEMINS .....	3
2.4.1.9 RÉHABILITATION DES AIRES DE TRAVAIL.....	3
2.4.1.10 TRANSPORT ET CIRCULATION.....	3
2.4.3 DÉMANTÈLEMENT .....	3
2.9 COÛTS DU PROJET .....	3
3. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR.....	4
3.3.1 ÉCOSYSTÈMES .....	4
3.3.2 FAUNE AVIENNE .....	4
3.3.3 CHIROPTÈRE .....	5
3.3.4 FAUNE TERRESTRE .....	5
3.4.1.4 ORGANISMES SOCIOÉCONOMIQUES DU MILIEU .....	6
3.4.2.5 ACTIVITÉS MINIÈRES ET TITRE MINIER .....	7
3.4.2.6 COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES.....	7
3.4.8 CLIMAT SONORE .....	7
4. CONSULTATION .....	7
5. ANALYSE DES IMPACTS .....	8
5.1.4 MESURE D'URGENCE.....	8
5.2.3 EAU SOUTERRAINE.....	9
5.3.1 ÉCOSYSTÈMES, PEUPELEMENTS D'INTÉRÊTS ET ESPÈCES VÉGÉTALES À STATUT PRÉCAIRE .	9
5.3.2 FAUNE AVIENNE.....	13
5.3.3 CHIROPTÈRES.....	13
5.3.4 FAUNE TERRESTRE .....	14
5.3.5 ICHTYOFAUNE .....	14
5.3.6 HERPÉTOFAUNE.....	14
5.4.2 UTILISATION DU TERRITOIRE – ACTIVITÉS AGRICOLES ET ACÉRIQUES.....	15

5.4.2 UTILISATION DU TERRITOIRE – ACTIVITÉS MINIÈRES.....	15
5.4.3 INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DES SERVICES PUBLICS.....	15
5.4.4 SYSTÈMES DE COMMUNICATION .....	16
5.4.5 PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET CULTUREL.....	17
5.4.6 PAYSAGES .....	17
5.4.7 CLIMAT SONORE .....	18
6. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET MESURE D’URGENCE .....	18
6.3 PLAN DES MESURES D’URGENCE EN CAS D’ACCIDENTS ET DE DÉFAILLANCES.....	19
7. SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....	20
7.2.1 SUIVI ENVIRONNEMENTAL – FAUNE AVIENNE.....	20
7.2.5 SUIVI ENVIRONNEMENTAL – CLIMAT SONORE.....	20
ANNEXE B – POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE RES CANADA .....	22
ANNEXE F – ÉTUDE DE POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE .....	22
ANNEXE I.....	23
ANNEXE II.....	26
ANNEXE III.....	27
ANNEXE IV .....	31

## INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à RES Canada dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de parc éolien Mont-Sainte-Marguerite sur le territoire des municipalités régionales de comté (MRC) de Lotbinière, Robert-Cliche et des Appalaches par RES Canada.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

## QUESTIONS ET COMMENTAIRES

### 1. MISE EN CONTEXTE

#### 1.2 Milieu local

**QC-1** Aux pages 2 à 4 du volume 1, il est indiqué que les partenaires locaux détiendront 50 % du contrôle du parc. Quelle est la part de chacune des municipalités?

#### 1.7 Description sommaire du projet

**QC-2** Aux pages 7 à 10 du volume 1, l'initiateur mentionne que le projet est situé exclusivement en territoire privé et fait état des municipalités et des MRC concernées. Cette description ne rencontre pas les exigences de la Directive.

L'initiateur de projet doit mentionner la localisation cadastrale en vigueur des terrains touchés (lots, rangs, cantons, lots du cadastre en territoire rénové). L'initiateur doit également traiter du statut de propriété des terrains (exemple : propriétés privées, terrains municipaux, parcs provinciaux ou fédéraux, réserves, etc.), les droits de propriété et d'usage octroyés (ou les démarches requises ou entreprises afin de les acquérir), les droits de passage et les servitudes.

L'initiateur de projet doit mettre à jour la carte 1 de l'annexe A du volume 1 en tenant compte des exigences mentionnées ci-dessus, issues de la Directive.

**QC-3** Advenant que certains emplacements d'éoliennes s'avèrent problématiques, est-ce que l'initiateur a prévu des emplacements de rechange?

## **1.8 Cadre réglementaire**

**QC-4** À la page 12 du volume 1, dans le tableau 1-2, l'initiateur de projet mentionne sous l'autorité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) : « Permis de prélèvement de sable, de gravier ou de pierre extraits d'une sablière ou d'une gravière et acquittement des droits prescrits ». Le terme « permis de prélèvement » est inexact. Il s'agit de baux d'exploitation de substances minérales de surface. L'initiateur doit faire ce correctif et ajouter au tableau 1-2 l'application de la Loi sur les mines et du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure.

**QC-5** Le tableau 1-3 présente les différents protocoles utilisés pour les inventaires fauniques. Cependant, le protocole d'inventaire des cours d'eau et de l'habitat du poisson est absent. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) demande que l'initiateur procède à la caractérisation de l'habitat du poisson selon les règles de l'art. Dans ce sens, le protocole devra préalablement être accepté par le MFFP.

## **2. DESCRIPTION DU PROJET**

### **2.3 Description des équipements et des infrastructures**

**QC-6** À la section 2.3.2 concernant les chemins d'accès, il est mentionné que 36,4 km de chemins d'accès principaux et 28,7 km d'autres chemins existants seront utilisés. Les études d'ingénierie n'ont toutefois pas été réalisées afin de déterminer si les chemins existants devaient être améliorés ou non. À ce sujet, il serait hasardeux de convenir des impacts du projet avant que soit déterminé sur quels cours d'eau les traversées devront être réaménagées. Cette information est nécessaire dans le processus de recevabilité.

**QC-7** À la section 2.3.2 concernant les aires de travail, il est indiqué que l'aire de travail temporaire serait de 0,36 ha. L'initiateur est-il en mesure de confirmer que la superficie des aires de travail est suffisante et qu'aucun déboisement supplémentaire ne sera nécessaire? La superficie des aires de travail pour des projets similaires est généralement plus grande.

### **2.4 Description des activités du projet**

**QC-8** L'initiateur de projet doit préciser où se situent les bancs d'emprunt dont il entend extraire les matériaux :

- pour la fabrication de béton;
- pour l'amélioration et la construction des chemins.

**QC-9** L'initiateur de projet devra s'assurer de détenir les droits miniers sur les terrains où il entend effectuer des travaux d'exploitation de substances minérales de surface

appartenant au domaine de l'État. Celui qui extrait ou exploite de telles substances doit avoir préalablement conclu avec le MERN un bail d'exploitation.

#### **2.4.1.3 Décapage**

**QC-10** La région est reconnue pour ses mines d'amiante. Advenant que des sols contenant des fibres d'amiante soient rencontrés lors des travaux de décapage, comment ces déblais seraient-ils gérés?

#### **2.4.1.4 Construction et amélioration des chemins**

**QC-11** À la section 2.4.1.4 concernant la construction et l'amélioration des chemins, l'initiateur mentionne que les activités liées à la construction et à l'amélioration des chemins seront conformes au Règlement sur les normes d'intervention (RNI). La zone d'étude se situe majoritairement en zone d'allopatrie de l'omble de fontaine. Il s'agit de milieux sensibles et rares en Chaudière-Appalaches. Par conséquent, des mesures de protection particulières plus exigeantes s'appliquent pour ces milieux. Le simple respect du RNI n'est pas suffisant. L'initiateur doit revoir les méthodes de travail et les mesures d'atténuation envisagées et les soumettre pour approbation.

#### **2.4.1.9 Réhabilitation des aires de travail**

**QC-12** À la section 2.4.1.9, la superficie maximale perturbée, et/ou la superficie minimale revégétalisée qui seront nécessaires dans la phase d'exploitation doivent être identifiées. L'initiateur doit fournir une superficie maximale pour l'implantation d'une éolienne en phase d'opération, soit la superficie maximale qui ne sera pas réhabilitée.

#### **2.4.1.10 Transport et circulation**

**QC-13** Le tableau 2-6 Détails du transport des éoliennes et autres chargements estime à près de 1 915 le nombre de camions pour l'ensemble du projet :

- est-ce que ce nombre inclut la phase de démantèlement?
- est-ce possible d'obtenir une estimation pour le transport des matériaux de remblais et de déblais?
- quels seront les impacts sur le réseau du ministère des Transports?

#### **2.4.3 Démantèlement**

**QC-14** À la section 2.4.3 concernant la phase de démantèlement, l'initiateur mentionne la construction de chemins d'accès et d'amélioration des chemins existants. L'entretien des chemins d'accès lors de la phase d'exploitation doit être expliqué par l'initiateur.

### **2.9 Coûts du projet**

**QC-15** À la page 23 du volume 1, il est indiqué que dans le cadre du projet, 30 % du montant relié aux éoliennes serait dépensé dans la région admissible. Selon le décret numéro 1150-2013 du 6 novembre 2013, ce montant doit être d'au moins 35 %. De quelle manière l'initiateur compte-t-il s'adapter afin de respecter cet aspect du décret?

**QC-16** À la page 159 de l'étude d'impact, il est indiqué que le coût du projet est évalué à 300 millions de dollars. Or, à plusieurs autres endroits dans le texte, le coût du projet est plutôt de l'ordre de 240 millions. Qu'en est-il?

### 3. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

#### 3.3.1 Écosystèmes

**QC-17** À la section 3.3.1.5, concernant les aires protégées ou autres espaces reconnus, on ne fait pas mention de la zone d'allopatric pour l'omble de fontaine. Pourtant, tel que spécifié précédemment, cette zone constitue un milieu sensible et rare pour la région et elle devrait être retrouvée dans cette section du document.

#### 3.3.2 Faune avienne

**QC-18** Selon les renseignements présentés au tableau 3-6 et à l'annexe D du volume 2, on constate que la durée des inventaires d'oiseaux de proie prévue au protocole du MFFP n'a pas été respectée au printemps 2014. Au total, ce sont 105 heures qui auraient dû être réalisées, alors que l'information présentée indique 90 heures. De plus, les données présentées à l'annexe II du volume 2, annexe D, permettent de constater que la durée minimale de 3,5 heures par période d'observation, prévue au protocole du MFFP pour l'inventaire des oiseaux de proie n'est pas respectée systématiquement lors des inventaires réalisés à l'automne 2013.

Dans les deux cas, alors que ces inventaires constituent un échantillonnage restreint, un écart est susceptible d'amener un biais dans l'information obtenue.

**QC-19** Selon les résultats présentés à la section 3.3.2.2, « aucun nid d'oiseaux de proie n'a été relevé dans les boisés de l'aire d'étude, et ce, malgré un survol hélicoptère le 25 avril 2014 ». Toutefois, l'annexe D du volume 2, mentionne à la section 4.1.3.2 qu'un nid de faucon pèlerin est toujours présent au site de la mine Carey. Ce site est d'ailleurs répertorié comme ayant eu la présence d'un nid actif jusqu'en 2010, dans la banque SOS-POP datant de 2014. Ce nid est aussi répertorié au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Par ailleurs, un second nid de faucon pèlerin est présent dans le rayon de 20 km de la zone d'étude, soit celui du Grand Morne. Ce nid est répertorié comme ayant eu la présence d'un nid actif jusqu'en 2013 dans la banque SOS-POP (2014). Il est aussi répertorié au CDPNQ. Ce deuxième nid n'a pas fait l'objet de survol hélicoptère au printemps 2014 et la nidification de l'espèce n'a donc pas été confirmée.

Considérant que le protocole d'inventaire des oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec (MRNF 2008) précise ce qui suit : « cet inventaire doit être réalisé avant que le feuillage se développe, afin de localiser les structures de nidification existantes. Ces structures représentent des indices d'une utilisation du territoire par certaines espèces d'oiseaux de proie. Des visites ultérieures de ces structures pendant la saison de nidification permettront de vérifier si elles sont toujours utilisées. Dans l'affirmative, la présence de ces oiseaux de proie, qu'ils appartiennent à des espèces



à statut précaire ou non, devra être prise en compte dans les travaux d'évaluation des impacts », le MFFP demande à ce que l'initiateur s'engage à réaliser des inventaires en période de nidification pour valider la présence de nidification de faucon pèlerin sur les sites de la mine Carey et du Grand Morne. Au minimum, pour chaque site, deux visites devraient être réalisées entre la mi-avril et la fin juin, impliquant au moins une sortie à la fin avril et une sortie à la fin mai. Après chaque sortie, le MFFP, en l'occurrence Monsieur Stéphane Déry responsable du dossier, devra être contacté pour convenir avec l'initiateur ou son représentant des suites à donner. Advenant la confirmation de nidification sur l'un ou l'autre des sites, un suivi télémétrique devra être effectué, conformément au protocole du ministère. À cette fin, un projet d'entente sera soumis à l'initiateur par le MFFP, pour encadrer ce volet des travaux de caractérisation.

Le MFFP rappelle que l'acceptabilité du projet est conditionnelle aux résultats des suivis télémétriques. S'il est démontré que le parc éolien projeté recouvre le domaine vital des individus, le MFFP pourra imposer des mesures d'harmonisation pouvant aller jusqu'à l'exclusion des éoliennes de la zone de recouvrement.

### 3.3.3 Chiroptère

**QC-20** Les résultats présentés à l'annexe E du volume 2 permettent de constater que les enregistrements utilisés pour l'inventaire de chauve-souris n'ont pas été répartis uniformément dans le mois de juin 2014. Cet élément jugé important par le MFFP avait pourtant été spécifié par écrit, dans l'avis transmis en juin 2014, par le MFFP sur le protocole d'inventaire soumis par l'initiateur.

Par ailleurs, les documents présentés dans l'étude ne présentent pas la méthode de calcul de l'indice d'activité relative des chiroptères. Les données présentées ne permettent pas de comprendre comment on arrive aux résultats présentés. Il serait nécessaire de présenter la méthode utilisée. L'initiateur doit fournir la méthode de calcul de l'indice d'activité relative des chiroptères.

Enfin, l'étude ne présente pas les efforts qui ont été faits pour trouver des hibernacles dans la zone d'étude du projet. Seuls les hibernacles confirmés ont été pris en compte, alors que le MFFP avait spécifiquement demandé à l'initiateur, dans son avis de juin 2014, de s'assurer que l'analyse permette de faire ressortir la présence d'hibernacles. Il serait essentiel de documenter davantage cet aspect pour la zone où sera réalisé le projet. L'initiateur doit s'engager à documenter, à l'aide de données d'inventaires ou autres, la présence d'hibernacles à l'intérieur de la zone d'étude.

### 3.3.4 Faune terrestre

**QC-21** Les corrections doivent être apportées aux pages 46 et 47 du volume 1 :

- cerf de Virginie/Original : le nombre d'animaux abattus à la chasse pendant les deux années de référence est inexact. Ce sont 40 cerfs qui ont été abattus en 2012 à l'échelle de l'aire d'étude, et 45 en 2013. Pour l'original, le nombre de captures en 2012 est de 7, et de 11 en 2013;

- l'origine des fourrures enregistrées dans les systèmes du MFFP demeure en lien avec le territoire de capture et non pas avec l'adresse de résidence du piégeur. Il s'agit d'ailleurs d'une obligation légale à laquelle les titulaires de permis de piégeage doivent se conformer. Plusieurs piégeurs québécois opèrent dans plus d'une unité de gestion des animaux à fourrure (UGAF) et enregistrent chacune de leurs captures dans les UGAF correspondantes, au moment de leur mise en marché. Le texte doit donc être revu en conséquence;
- l'ours noir attrapé au piégeage a été obtenu lors d'une seule saison. L'intitulé du tableau 3-11 laisse croire que les captures présentées portent sur deux saisons distinctes alors qu'il s'agit d'une seule et même saison qui s'étend de l'automne 2012 au printemps 2013, selon les espèces.

**QC-22** Les renseignements relatifs au cougour à la page 49 du volume 1 doivent être revus. En dépit de quelques cas dits « confirmés » et dont l'origine génétique est inconnue ou étrangère à l'est de l'Amérique du Nord, le MFFP ne dispose d'aucune information permettant de confirmer la présence de cette espèce en sol québécois. Si l'initiateur souhaite maintenir son affirmation à l'effet que « la population de cougour est très peu abondante au Québec », il devra étayer son analyse. Même « très peu abondante », une telle population serait reconnue et documentée, ce qui n'est actuellement pas le cas.

### 3.3.5 Ichtyofaune

**QC-23** À la section 3.3.5 concernant la description de l'ichtyofaune, l'initiateur fait une description très sommaire de l'habitat des poissons présents dans la zone d'étude. Cette description n'est pas recevable. Un bon inventaire des poissons et une bonne caractérisation de son habitat devront être réalisés à l'aide d'outil convenable tel que la pêche électrique. Une caractérisation visuelle ne constitue pas une méthode de caractérisation de l'habitat du poisson acceptable. Il est dans l'intérêt de l'initiateur de faire valider son protocole par le MFFP avant d'effectuer les travaux sur le terrain.

**QC-24** Au tableau 3-15, les cours d'eau présents dans l'aire du projet éolien sont identifiés. Cependant, seuls les principaux cours d'eau semblent y être identifiés, car aucun cours d'eau intermittent n'y figure. Une campagne de terrain est nécessaire pour s'assurer qu'aucun autre cours d'eau ne sera traversé par l'aménagement des nouveaux chemins ou n'est pas déjà traversé par un chemin existant. En effet, des cours d'eau d'importance pour l'habitat du poisson peuvent ne pas être cartographiés. De plus, comme mentionnée précédemment, la caractérisation de ces cours d'eau est primordiale afin de déterminer les mesures d'atténuation adéquates.

#### 3.4.1.4 Organismes socioéconomiques du milieu

**QC-25** À la page 60 du volume 1 de l'étude d'impact, la Société de développement économique de la région de Thetford et la Société d'aide au développement de la collectivité de l'Amiante ne sont pas mentionnées dans le tableau 3-21 Liste des organismes socioéconomiques des MRC à l'étude.

### 3.4.2.5 Activités minières et titre minier

**QC-26** En date du 28 novembre 2014, aucun titre d'exploitation et aucun site d'extraction de substances minérales de surface n'ont été répertoriés dans la zone d'étude. Seuls des titres miniers d'exploration (sept claims) sont situés, en tout ou en partie, dans la zone d'étude. L'initiateur de projet doit mettre à jour la carte 6 de l'annexe A du volume 1. À cette fin, l'initiateur doit consulter le Registre public des droits miniers réels et immobiliers à l'adresse suivante : <https://gestim.mines.gouv.qc.ca>.

### 3.4.2.6 Communautés autochtones

**QC-27** À la page 68 du volume 1, il est mentionné que « Selon Affaires autochtones et développement du nord Canada, le site se trouve dans les limites territoriales d'un litige actif concernant la Nation Huronne-Wendat au sujet du libre exercice de leur religion, de leurs coutumes et du commerce avec les Britanniques ».

Prendre note que le litige « actif » concernant le Conseil de la nation Huronne-Wendat dont il est question à la section 3.4.2.6 du rapport principal vise plutôt un territoire sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent revendiqué à la fois par des communautés innues signataires de l'Entente de principe d'ordre général et la Nation Huronne-Wendat.

### 3.4.8 Climat sonore

**QC-28** Contrairement à ce qui est stipulé à la section 7, le bruit initial ne doit pas être utilisé pour établir les critères. La caractérisation du bruit initial a pour but d'acquérir une connaissance de l'origine des principales sources de bruit ainsi que de la variabilité du climat sonore en fonction des différents facteurs.

À titre indicatif, les bonnes pratiques actuelles en matière d'étude du climat sonore initial consistent à effectuer la modélisation du niveau sonore en fonction de la vitesse du vent, à un point de mesure spécifique<sup>1</sup>. Cette modélisation peut ensuite être utilisée afin d'estimer le bruit résiduel au même point de mesure lors du suivi du climat sonore en phase d'exploitation. Dans le cas contraire, il sera demandé à l'initiateur de procéder à l'arrêt des éoliennes afin de permettre la mesure du bruit résiduel.

## 4. CONSULTATION

**QC-29** Certaines précisions doivent être apportées concernant les préoccupations de la population quant aux modifications possibles du paysage. Dans le chapitre sur la consultation publique qu'il a menée pour l'étude, l'initiateur de projet signale que des préoccupations à ce sujet ont été évoquées. Or, l'analyse du paysage démontrerait plutôt que le projet n'aurait visuellement que peu d'impact. Des explications supplémentaires doivent être apportées sur ce contraste par rapport à l'opinion publique.

---

<sup>1</sup> Ontario, Ministry of the Environment, Noise Guidelines for Wind Farms, octobre 2008. Projet de norme AFNOR NF S 31-114, Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne, juillet 2011.

- QC-30** À la section 4.2 de l'étude d'impact, il est indiqué que RES Canada a initié des discussions avec la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus pour l'implantation du poste électrique sur son territoire. Veuillez indiquer où en sont ces discussions.
- QC-31** Est-ce que le comité de développement éolien dont il est question à la page 93 de l'étude d'impact agira également à titre de comité de suivi lors des phases de construction, d'exploitation et de démantèlement du projet?
- QC-32** À la page 95 de l'étude d'impact, il est mentionné que le projet présenté dans l'étude d'impact comprend dix éoliennes de moins comparativement à la configuration présentée à la population à l'été 2014. Est-ce possible de nous indiquer comment s'est effectué le choix des emplacements non retenus?
- QC-33** Est-ce que l'ensemble des contrats d'option avec les propriétaires terriens concernés a été signé?
- QC-34** Est-ce que d'autres communications ont eu lieu avec l'Aérodrome Grondair afin de répondre aux préoccupations de l'entreprise quant à la sécurité aérienne et la proximité des éoliennes?

## 5. ANALYSE DES IMPACTS

### 5.1.4 Mesure d'urgence

**QC-35** À la section 5.1.4, nous nous questionnons sur certaines mesures d'atténuation :

- MAC12 – Appliquer les critères de conception et les mesures d'atténuation pour les traversées de cours d'eau recommandés par Pêches et Océans Canada : À quels critères fait-on référence? Quel document de Pêches et Océans Canada est utilisé comme outil de référence? Les critères de conception et les mesures d'atténuation appliquées lors de la phase de construction doivent être circonscrits;
- MAC29 – Installation de barrières à sédiments pour limiter l'apport de sédiments dans les cours d'eau durant la période des travaux. De quelle manière seront installées ces barrières à sédiments? Il est beaucoup plus simple et efficace d'intercepter les matières fines avant qu'elles n'atteignent les fossés ou les cours d'eau;
- MAC 32 – Inventaire de l'ensemble des traverses avant la phase de construction afin de valider le positionnement et la présence d'habitats d'omble de fontaine : Aucun protocole d'inventaire n'est soumis. Un protocole devra lui être soumis pour validation, et ce, avant la réalisation de l'inventaire;
- MAC 34 – Ne pas positionner de traverses de cours d'eau 100 m en amont et en aval d'un habitat de reproduction (frayère ou aire d'alevinage) : compte tenu de la sensibilité et de la rareté des zones d'allopatries pour l'omble de fontaine dans la région de la Chaudière-Appalaches, les mesures de protection particulières pour les sites fauniques d'intérêt (SFI), qui sont plus restrictives que ce qui est proposé, soient prioritaires. L'initiateur doit s'engager à ne pas positionner de traverses de cours d'eau

dans le premier 250 m en amont et en aval d'un habitat de reproduction. Dans les 250 m suivants (portion entre 250 m et 500 m en amont et en aval de l'habitat, les traverses sans fond (ponceaux en arches ou ponts) sont à prioriser. Avant d'effectuer la réfection d'anciens chemins présentant des traverses de cours d'eau situées à l'intérieur de 500 m d'un habitat connu, l'installation de traverses sans fond devra être priorisée;

- MAC11 – La mesure d'atténuation MAC11 prévoit qu'aucune éolienne ne serait située à moins de 10 m d'un cours d'eau ou d'un milieu humide. Or, au tableau 2-1 une contrainte réglementaire de 15 m est prévue entre les éoliennes et les cours d'eau. De plus, selon les saines pratiques de DNV GL aucune éolienne ne doit se retrouver à moins de 63,5 m d'un plan d'eau ou d'un milieu humide.

**QC-36** À la section 5.1.4 concernant les mesures d'atténuation, et plus précisément celle identifiée au point MAC17, concernant la revégétalisation, nous désirons avoir plus de détails sur les espèces végétales qui seront utilisées. La vitesse de fermeture du couvert, que l'on vise rapide, est dépendante des espèces utilisées. L'initiateur doit fournir le type d'espèces végétales indigènes qui seront utilisées pour la remise en état des aires de travail. De plus, nous aimerions savoir si l'initiateur s'engage à reboiser les surfaces qui seront réhabilitées.

### 5.2.3 Eau souterraine

**QC-37** Dans la section portant sur les eaux souterraines, il n'est pas fait mention si des puits d'eau potable se trouvent à proximité du poste électrique projeté.

### 5.3.1 Écosystèmes, peuplements d'intérêts et espèces végétales à statut précaire

**QC-38** Afin de pouvoir se prononcer plus précisément sur l'impact final du projet en terme de fragmentation ou de perte d'habitat par le déboisement et l'implantation de routes ou d'éoliennes, il serait nécessaire d'avoir des indications plus claires sur l'empreinte du projet. La fragmentation et la perte d'habitat constituent des enjeux importants, entre autres dans la perspective où l'effet cumulatif de plusieurs types d'activité doit être considéré.

**QC-39** Dans l'étude d'impact, l'initiateur précise que les chemins existants seront utilisés, mais qu'ils pourraient être améliorés. Il serait nécessaire de distinguer et de chiffrer les perturbations existantes de celles qui pourraient s'ajouter pour pouvoir mesurer l'impact du projet. L'initiateur doit fournir un plan détaillé de la superficie et de la largeur des chemins existants, des chemins à améliorer, et des nouveaux chemins.

**QC-40** L'initiateur a consulté le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2011) et n'indique pas le résultat de la requête. Toutefois, l'étude indique la présence potentielle de six espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS), excluant celles dites vulnérables à la récolte, dont (volume 1, pages 34, 35 et 242) :

- le carex folliculé (*Carex folliculata*), une espèce susceptible d'être désignée, de rang de priorité S3 pour la conservation, en déclin, d'observation estivale, qui croît principalement dans les marécages et les forêts de feuillus;
- la goodyérie pubescente (*Goodyera pubescens*)<sup>2</sup>, une espèce désignée vulnérable, de rang S2, en déclin très rapide, observable en tout temps et qui colonise les forêts mixtes, de feuillus et de conifères.

L'initiateur de projet n'a pas réalisé la cartographie des habitats floristiques potentiels.

L'étude présente la matrice des interrelations identifiant les impacts probables du projet entre les écosystèmes et les activités de la phase de construction. Ceux-ci seront principalement causés par le déboisement, le décapage et la construction des chemins. L'initiateur attribue une grande valeur environnementale aux EFMVS en raison de leur protection légale et qualifie les impacts résiduels sur la composante de mineurs. L'initiateur de projet justifie cette analyse par l'application de mesures d'atténuation (MAC19 et MAC20) pour lesquelles il s'engage à réaliser un inventaire aux périodes propices et le cas échéant à appliquer la séquence d'atténuation éviter-minimiser-compenser (volume 1, pages 106, 109, 129 et 132).

L'initiateur doit s'engager à fournir les renseignements suivants aux étapes subséquentes de l'analyse environnementale :

- compléter la liste des EFMVS potentielle à l'aide du Guide de Dignard *et al.* (2008)<sup>3</sup>;
- produire et transmettre la cartographie des habitats forestiers potentiels de plantes menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées à partir de la méthode proposée dans le Guide de Dignard *et al.* (2008). Cette cartographie de la zone d'étude comprend les types d'habitats présents (milieux humides, peuplement résineux, feuillus, etc.) ainsi que les infrastructures du projet tel que présenté à la carte 5 en y ajoutant les habitats potentiels;
- s'engager à inventorier l'ensemble des habitats potentiels forestiers et non forestiers incluant les traverses de cours d'eau propice aux EFMVS qui sont situés à proximité ou directement affectés par les travaux.

**QC-41** L'initiateur de projet a utilisé deux séries de données pour l'identification des milieux humides : la diffusion des données écoforestières du MFFP (DDE) et les milieux humides de la MRC Robert-Cliche. L'année de ces données n'est malheureusement pas mentionnée. Pour les DDE, la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) n'est pas en mesure de savoir s'il s'agit des données correspondantes à l'inventaire du 3<sup>e</sup> ou du 4<sup>e</sup> décennal du Système d'information écoforestière (SIEF). De plus, la diffusion des données écoforestières (DDE) nécessite d'être correctement interprétée afin de bien identifier les milieux humides forestiers, en plus des dénudés humides qui y sont indiqués.

<sup>2</sup> Goodyérie pubescente : cette espèce possède maintenant le statut de vulnérable

<sup>3</sup> DIGNARD, N. et al, 2008. Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Mauricie. Ministère des Ressources naturelles et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 234 pages.

La méthodologie utilisée pour l'analyse des bases de données cartographiques n'est pas clairement indiquée dans l'étude d'impact. La carte 5 : Contraintes à l'implantation des éoliennes – Milieu biologique n'intègre pas les données sur les milieux humides des diverses sources. La correspondance avec les peuplements forestiers ne semble pas être faite non plus. Il n'est pas mentionné dans l'étude la présence de dépôts organiques minces et épais. Est-ce que cette composante a été vérifiée?

Pour extraire tous les polygones qui occupent la zone d'étude, le consultant peut utiliser la requête d'analyse des données du SIEF 4 présentée à l'annexe 4 du document Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional, nouvellement publié sur le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Celle-ci permettra de procéder à la mise à jour de la carte 5 en ce qui concerne les milieux humides reconnus et potentiels.

L'étude mentionne que la zone d'étude est occupée par 192,57 ha de milieux humides et 192,57 ha de marécages arbustifs ou arborescents. Il est également mentionné que le projet affecterait 3,23 ha. La présentation des données sur les milieux humides, sections 3.3.1, 5.1.2 et 5.3.1 du volume 1, est incomplète et imprécise. La description des types de milieux humides présents par type (marais, marécage, tourbière, etc.) et par association végétale (aulnaies, cédrières humides, etc.) n'est pas présentée. Aucune caractérisation au terrain de ces milieux n'est faite. Les données provenant de l'extraction des bases de données du SIEF doivent être superposées à celles du drainage, des dépôts organiques, des peuplements forestiers et des données de terrain (inventaire réalisé pour la zone des travaux), afin de produire un portrait clair des milieux humides de la zone d'étude.

Par ailleurs, les milieux humides ne sont pas analysés comme composante valorisée du projet, mais comme un élément des écosystèmes. L'analyse des impacts sur les milieux humides nécessite d'être revue. Une analyse intégrée de ces éléments doit être effectuée afin de réévaluer les superficies des milieux humides affectés, et de permettre à la DEB d'apprécier l'impact du projet sur la composante des milieux humides en fonction des recommandations faites précédemment.

Concernant la séquence d'atténuation (éviter-minimiser-compenser), l'étude d'impact mentionne que lorsque le projet empiète sur des milieux humides, l'initiateur limitera dans la mesure du possible le déboisement dans les milieux humides et limitera au minimum le nombre et la largeur de nouvelles traverses de cours d'eau et de milieux humides. La DEB souligne qu'un travail d'optimisation des tracés de chemins et des zones d'implantation des éoliennes doit être effectué de manière à éviter au maximum les impacts sur ces milieux.

Une délimitation et une caractérisation au terrain de l'ensemble des milieux humides affectés par des travaux devront être effectuées. Cette caractérisation au terrain, tout comme les mesures d'atténuation envisagées, sont des prérequis pour juger des impacts du projet sur les milieux humides et devront être fournies dès que possible. Sans des renseignements précis sur la nature de ces milieux, la DEB ne pourra se prononcer sur l'acceptabilité du projet.

La caractérisation détaillée devrait permettre de :

- documenter chaque unité de végétation identifiée dans ces milieux humides afin de relever les observations sur la végétation par strate, sur la nature des sols, notamment sur l'épaisseur de la matière organique;
- identifier la présence d'un lien hydrologique de surface;
- présenter une photographie représentative du contexte territorial pour chaque point de validation ainsi que l'orientation de cette dernière.

Cette cartographie détaillée devra localiser et identifier les milieux humides dans la zone d'influence des travaux par rapport à l'emplacement des éoliennes et de toutes les infrastructures liées au projet (chemins d'accès, ponceaux, enfouissement du réseau collecteur, aires d'implantation, etc.). Il est important de cartographier la totalité des milieux humides touchés, incluant les portions à l'extérieur du tracé d'un chemin ou de l'emplacement des infrastructures. Les inventaires devront respecter la méthodologie proposée dans le guide « Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional » (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm>).

Une fois ces précisions apportées les sections 3.3.1, 5.1.2 et 5.3.1 devront être révisées en intégrant les données terrain et les recommandations de cet avis. La cartographie des milieux humides (carte 5, volume 1) devra être modifiée en fonction des nouveaux renseignements disponibles. Ceux-ci permettront à l'initiateur de projet de mettre à jour des impacts anticipés sur les milieux humides, notamment en termes de superficie touchée, de pourcentage du milieu humide affecté, etc. Cela pourra être fait par l'inclusion d'un tableau comparant les superficies et les pourcentages des types de milieux humides affectés avec les données concernant les milieux humides potentiellement présents dans la zone d'étude.

**QC-42** L'initiateur propose de nombreuses mesures (MAC6, MAC17, MAC21, MAC22) qui permettront de limiter significativement l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre des travaux, rendant l'étude d'impact recevable à cet égard.

Toutefois, pour que le projet soit considéré comme acceptable, l'initiateur devra bonifier ces mesures.

L'initiateur s'engage dans la mesure MAC21 à effectuer un inventaire des EEE dans l'aire du projet et d'élaborer des mesures de gestion afin de ne pas les propager. Ces mesures devront comprendre :

- la transmission des coordonnées géographiques et de l'abondance des EEE détectées à la DEB. La détection devra être faite entre la mi-juillet et la fin-août lorsque les plants sont faciles à identifier;
- le nettoyage de la machinerie excavatrice si elle est utilisée dans des secteurs touchés par des EEE avant qu'elle soit utilisée à nouveau dans des secteurs non touchés. Le nettoyage devra être fait dans des secteurs non propices à la germination des graines, loin des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides. Les déchets résultant du nettoyage devront être éliminés;



- l'élimination des déblais touchés par des EEE en les enfouissant sur place dans les secteurs où il y aura de l'excavation, dans une fosse de 2 m de profondeur puis en les recouvrant d'au moins 1 m de matériel non touché, ou en les éliminant dans un lieu d'enfouissement technique;
- l'inspection de la terre végétale mise de côté avant son utilisation pour la restauration des aires de travail ou lors de la phase de démantèlement du parc éolien afin de s'assurer qu'elle n'est pas colonisée par des EEE. Advenant que ce soit le cas, la terre contaminée devra être éliminée selon les méthodes énoncées précédemment, dans un lieu d'enfouissement technique ou enfouie sur place adéquatement;
- le suivi et le contrôle annuel des EEE qui pourraient s'établir dans les secteurs végétalisés sur une période de deux ans suivant la fin des travaux, doivent être ajoutés au suivi environnemental proposé. En cas de détection de ces espèces, il est demandé à l'initiateur d'en transmettre les coordonnées à la DEB.

### 5.3.2 Faune avienne

QC-43 L'étude d'impact sur l'environnement fait mention de deux espèces d'oiseaux en péril observées lors d'inventaires, soit l'Engoulevent d'Amérique et la Paruline du Canada.

Environnement Canada suggère à l'initiateur de consulter le Registre public des espèces en péril ([http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default\\_f.cfm](http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default_f.cfm)), où il trouvera des renseignements sur les espèces en péril présentes dans l'aire d'étude.

Concernant les espèces pour lesquelles un programme de rétablissement ou un plan de gestion a été publié, nous recommandons à l'initiateur de consulter ces documents et de les prendre en compte dans l'élaboration du projet et dans le choix des mesures de conservation et d'atténuation, lors de l'évaluation des impacts et la mise en œuvre du projet.

### 5.3.3 Chiroptères

QC-44 L'étude souligne, à la section 5.3.3.4, qu'étant donné la faible présence de chauve-souris constatée selon les inventaires réalisés dans le cadre de l'étude, l'impact sur les risques de mortalité est considéré faible. Une faible présence de chiroptères n'équivaut pas nécessairement un faible impact. Dans le cas d'espèces en situation précaire, comme c'est le cas pour plusieurs espèces de chauve-souris, chaque mortalité peut avoir un impact important sur la population.

Par ailleurs, à la section 5.3.3.5, l'étude présente les mesures d'atténuation adaptatives pour les chiroptères. Cette section est conforme aux exigences prévues dans la directive. Toutefois, étant donné la situation précaire des chauves-souris, certaines mesures pourraient être prévues dès maintenant pour atténuer l'impact du projet sur le risque de mortalité des chiroptères. Entre autres, une mesure d'atténuation reconnue est le « curtailment » (ajustement des éoliennes pour que celles-ci démarrent à des vents de vitesse supérieure à 5 m/s), puisque la majeure partie des mortalités aurait lieu en période de faibles vents. De plus, il a été démontré que cette approche n'entraîne pas de pertes de revenu importantes pour les producteurs. Il est demandé à ce que l'initiateur s'engage à

mettre en place des mesures d'atténuation exemplaires, en limitant le démarrage des éoliennes dans des vents de 5m/s et moins.

#### 5.3.4 Faune terrestre

**QC-45** L'information mentionnée au 4<sup>e</sup> paragraphe de la page 147 concernant l'évitement du déboisement dans les ravages de cerfs et d'orignaux dont l'initiateur possède la cartographie reste nébuleuse et imprécise. Nous retenons que l'initiateur s'engage à ne pas effectuer de déboisement dans les ravages de cerfs et d'orignaux dont il possède la cartographie.

**QC-46** Concernant l'impact potentiel du dérangement sur la faune terrestre, la mesure d'atténuation MAC26 est intéressante, mais demeure pour le moment trop imprécise pour être considérée comme étant un engagement. Il aurait été souhaitable de préciser des heures, des périodes, etc.

#### 5.3.5 Ichtyofaune

**QC-47** Au tableau 5-18, concernant le nombre de traverses de cours d'eau prévues, nous nous questionnons sur la recevabilité d'un tel tableau considérant que l'initiateur ne connaît pas encore les chemins à améliorer. De plus, ce tableau semble incomplet puisque les cours d'eau touchés par les traverses prévues ne sont pas encore identifiés.

L'initiateur doit identifier précisément les cours d'eau touchés par les traverses de cours d'eau à améliorer et à construire, incluant ceux qui ne sont pas cartographiés. Il doit également identifier dans un document cartographique la localisation des habitats fauniques reconnus de même que la zone d'alopatrie pour l'omble de fontaine, car celles-ci ne sont pas identifiées dans les documents cartographiques fournis.

#### 5.3.6 Herpétofaune

**QC-48** L'étude souligne l'importance de prendre en considération l'herpétofaune étant donné la sensibilité de ce groupe. Les données consultées par l'initiateur permettent de faire ressortir la présence, à proximité de la zone d'étude, de deux espèces à statut précaire. Le MFFP est d'accord avec les éléments fournis par l'initiateur, mais est d'avis que des éléments supplémentaires devraient être intégrés à l'étude pour bien prendre en compte ce groupe d'espèces. Des inventaires devraient être réalisés afin d'avoir une meilleure idée de la présence de l'herpétofaune, en particulier les salamandres à statut précaire. Cette information permettra de mieux cibler les secteurs sensibles et les mesures de protection à mettre en place. À ce sujet, le MFFP a développé des mesures de protection pour les salamandres de ruisseau appliquées lors de travaux d'aménagement forestier. Celles-ci pourraient être intégrées dans les mesures d'atténuation du projet. L'initiateur doit s'engager à réaliser des inventaires d'herpétofaune dans la zone d'étude. Il doit appliquer des mesures de protection convenues avec le MFFP aux sites où auront été inventoriées des espèces menacées ou vulnérables, ou considérées préoccupantes régionalement (voir listes des espèces à l'annexe I du présent document).

### 5.4.2 Utilisation du territoire – Activités agricoles et acéricoles

**QC-49** L'initiateur doit fournir de plus amples renseignements sur les aspects suivants de l'étude d'impact :

- localisation des infrastructures de pompage acéricoles : pompe, tuyaux, réservoirs, etc. L'initiateur devrait localiser les infrastructures. Y a-t-il de ces infrastructures qui seront touchées ou qui devront être déplacées au cours de différentes phases opérationnelles du projet?
- l'évaluation du nombre d'entreprises à dédommager;
- la localisation des bâtiments d'élevage dans la zone d'étude. L'initiateur indique qu'il y a « des bâtiments d'élevage dans la zone d'étude ». Où sont-ils localisés exactement? Est-ce que certains de ces bâtiments seront touchés au cours des différentes phases du projet?
- les compensations financières éventuelles des producteurs acéricoles affectés par les impacts relatifs aux différentes phases du projet (construction, exploitation, démantèlement). L'initiateur ne détermine pas combien de producteurs seraient touchés par ces mesures. Toutefois, l'initiateur s'engage à respecter le Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier, tel que défini à l'annexe 9 de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec Distribution;
- d'ailleurs, à l'annexe I du volume 2 de l'étude d'impact (séance d'information de mars 2014), il est mentionné de redevances aux propriétaires terriens supérieures au cadre de référence d'Hydro-Québec et de l'Union des producteurs agricoles (UPA). Qu'en est-il?
- à quel moment l'initiateur rencontrera l'UPA et les producteurs acéricoles touchés afin de définir les stratégies permettant de réduire l'impact tel qu'indiqué à la page 164 de l'étude d'impact;
- à quel moment la mesure MAC39 sera mise en œuvre, c'est-à-dire réaliser un inventaire préalable des infrastructures acéricoles.

### 5.4.2 Utilisation du territoire – activités minières

**QC-50** Le MERN est satisfait des mentions faites par l'initiateur de projet puisque celui-ci tient compte du fait que la zone d'étude est un territoire disponible à l'activité minière et que des titres miniers s'y trouvent déjà. Il est suggéré à l'initiateur de préciser, dans l'étude d'impact, les mesures qu'il prévoit appliquer pour harmoniser l'accès au territoire des titulaires de titres miniers et l'exécution de leurs travaux, par exemple l'existence d'entente avec ceux-ci.

### 5.4.3 Infrastructures de transport et des services publics

**QC-51** À quel moment le plan de transport préliminaire sera soumis au ministère des Transports (MTQ)?

**QC-52** À la page 19 du volume 1, il est indiqué que 1 915 camions étaient prévus pour la mise en place du parc éolien. À la page 167, il est estimé qu'entre 2 250 et 3 375 camions seront nécessaires. Qu'est-ce qui explique cette différence entre les deux estimations?

**QC-53** Aucune route, entre la 112 et la 216, n'a été identifiée pour le transport hors normes. Prendre note que toutes les routes du MTQ sont autorisées aux transports hors normes sauf en cas d'impossibilité occasionnée par une entrave (travaux, événement, etc.), un poids ou une dimension inappropriée.

Tout transport hors normes doit faire l'objet d'un permis demandé à la Société de l'assurance automobile du Québec. Le MTQ et les municipalités sont consultés pour donner leur avis sur la faisabilité du transport (dimension, poids, entraves).

De plus, le MTQ croit qu'il sera impossible pour les véhicules hors normes de circuler dans Vallée-Jonction en 2015 puisque des travaux sont prévus durant cette période sur le pont de la rivière Chaudière (fermeture de voie) et dans la côte de la route 112 Est (ponceaux et pavages). La Ville a aussi un projet nécessitant un chemin de détour entre l'église et la côte de la route 112 Est.

L'initiateur compte-t-il faire une demande de renseignements au sujet des travaux projetés par le MTQ ou par les municipalités pour l'année 2015, année durant laquelle les travaux sont prévus pour la réalisation du parc éolien?

**QC-54** Au Tableau 5-23 du volume 1, les caractéristiques données aux indicateurs de valeur, d'intensité, de durée et d'étendue, ne concordent pas avec l'information inscrite à la fin de la section 5.4.3.4. Est-ce que l'importance (valeur) de l'impact reste mineure?

#### **5.4.4 Systèmes de communication**

**QC-55** Nous constatons que l'initiateur a contacté le Programme national de Radar du Service météorologique du Canada d'Environnement Canada (radars.meteo@ec.gc.ca) afin d'évaluer les interférences potentielles compte tenu de la position temporaire des éoliennes. Nous souhaitons rappeler que si la position définitive des éoliennes devait être modifiée, l'initiateur devrait alors s'assurer que l'avis initial est toujours valide.

À titre indicatif, le document intitulé « Information technique et Lignes directrices pour l'évaluation de l'impact potentiel des éoliennes sur les systèmes de radiocommunication, radar et sismoacoustiques du Conseil consultatif canadien de la radio (CCCR) » et l'Association canadienne de l'énergie éolienne (<http://www.rabc-cccr.ca/publications.cfm?p=publications>) mentionne « Une entreprise qui aurait l'intention de construire une éolienne à moins de 80 km d'un radar météorologique devrait contacter Environnement Canada par rapport aux impacts possibles et aux mesures d'atténuation ». Pour cette raison, l'initiateur doit fournir les renseignements ci-dessous :

- nombre d'éoliennes;
- hauteur de la tour/du moyeu;
- diamètre du balayage des pales de l'éolienne (ou longueur des pales);

- diamètre de la base de l'éolienne (s'il est connu);
- coordonnées des emplacements des éoliennes (si les emplacements sont connus);
- coordonnées de latitude et de longitude en degrés décimaux (ou coordonnées TUM avec la référence de la zone).

Pour plus d'information concernant l'interférence des éoliennes avec les radars météorologiques, le site suivant peut être consulté: <http://www.ec.gc.ca/meteo-weather/default.asp?lang=Fr&n=1D1B608B-1>

#### 5.4.5 Patrimoine archéologique et culturel

**QC-56** L'étude de potentiel archéologique, réalisée par M. Jean-Yves Pintal en date d'octobre 2014, a permis de déterminer 112 zones présentant un potentiel archéologique sur le territoire à l'étude. L'étude de potentiel archéologique présente ces zones à l'aide d'une cartographie sommaire des zones de potentiel identifiées. L'initiateur doit toutefois, déterminer les zones présentant un potentiel archéologique qui seront affectées par les travaux, que ce soit par l'implantation d'éoliennes, d'infrastructures électriques ou par la modification du réseau routier existant pour accéder aux différents sites projetés, notamment en fournissant une illustration plus précise.

De plus, il est demandé de préciser quels travaux sont projetés sur les emprises de routes existantes (36,4 km) permettant d'accéder au projet et d'identifier les tronçons routiers concernés par ces travaux. Enfin, l'initiateur devrait identifier quelles zones de potentiel archéologique chevauchent les tronçons routiers où des travaux sont projetés.

**QC-57** Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) recommandera qu'un inventaire de terrain soit réalisé dans les zones de potentiel visées par le projet pour identifier les sites menacés et pour permettre la tenue de fouilles archéologiques sur ceux qui sont susceptibles d'être détruits lors des travaux.

**QC-58** En vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, le MCC doit être informé de toutes les découvertes, qu'elles surviennent ou non dans le contexte de fouilles ou de recherches, de biens ou de sites archéologiques faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

**QC-59** Enfin, le Ministère désire informer l'auteur de la présente étude d'impact que la Loi sur les biens culturels a été remplacée par la Loi sur le patrimoine culturel le 19 octobre 2012. Les références à l'ancienne Loi dans les documents soumis à notre attention sont donc erronées.

#### 5.4.6 Paysages

**QC-60** Le paysage, dans ses dimensions culturelles, écologiques, environnementales et sociales, possède cette qualité rare d'incarner de manière pertinente la vision intégrée à la base de toute démarche, et devrait donc être appelé à jouer un rôle structurant de l'action québécoise en développement durable. Le présent projet constitue une occasion d'amorcer cette réflexion intégrée basée sur le paysage. Ainsi, la détermination des lieux

et des conditions propices à la mise en valeur du potentiel éolien des municipalités concernées doit prendre en considération les particularités du milieu et les aspirations de la population, particulièrement lorsque le milieu municipal agit comme partenaire au projet.

À cet effet, veuillez décrire quelles mesures ont été prises jusqu'à présent pour harmoniser l'implantation des éoliennes dans les unités de paysage où l'importance de l'impact a été jugée moyenne à forte, à partir des points de vue spécifiques déterminés dans l'étude et ailleurs dans ces mêmes unités. Considérant la nature dispersée du projet, l'initiateur devrait éviter la covisibilité entre les différentes grappes d'éoliennes du projet et que des éoliennes soient perceptibles à des échelles fortement contrastées à partir d'un même emplacement, tel que mentionné dans le Guide d'intégration des éoliennes au territoire vers de nouveaux paysages, réalisé par le ministère des Affaires municipales et des Régions, en 2007.

**QC-61** L'initiateur devrait préciser quelles méthodes ont été utilisées lors des rencontres publiques pour mesurer l'acceptabilité paysagère de ce projet et s'il entend analyser davantage la valeur accordée aux paysages par la collectivité, notamment par la réalisation d'une carte des sensibilités et des contraintes, tel que le suggère le Guide d'intégration des éoliennes au territoire vers de nouveaux paysages. Les zones d'intérêt historique, écologique et esthétique identifiées dans les schémas d'aménagement et de développement révisés des MRC concernées et les secteurs à potentiel touristique devraient faire l'objet d'une étude approfondie considérant leur valeur paysagère potentielle. La MRC des Appalaches, également concernée par ces enjeux, a-t-elle été approchée lors de l'élaboration du projet?

**QC-62** L'impact visuel du parc éolien en période hivernale a-t-il été évalué?

#### **5.4.7 Climat sonore**

**QC-63** La modélisation a établi que les niveaux sonores ressentis, à plusieurs habitations, seraient situés entre 30 et 40 dBA. Notons qu'une dizaine d'habitations seront situées à moins de 600 m d'une éolienne. Une modélisation sonore complète a aussi été effectuée pour le poste électrique.

Serait-il possible que d'autres éoliennes que les dix listées à la section 5.4.7.4 – Caractérisation des impacts potentiels associés aux interrelations puissent opérer en mode de gestion de bruit si nécessaire? Décrire en quoi consiste le mode gestion de bruit.

## **6. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET MESURE D'URGENCE**

### **6.1 Programme de surveillance environnementale**

**QC-64** En ce qui concerne le programme de surveillance environnementale, il devrait porter une attention particulière aux oiseaux migrateurs et aux espèces en péril potentiellement présentes dans l'aire d'étude (voir l'annexe II du présent document).

### 6.3 Plan des mesures d'urgence en cas d'accidents et de défaillances

**QC-65** Est-ce qu'une section est prévue au plan de transport et/ou au plan des mesures d'urgence en ce qui a trait aux risques d'accident routier sur le réseau supérieur et régional?

**QC-66** Bien que l'initiateur s'engage à déposer un plan d'intervention à harmoniser avec les plans d'urgence des municipalités à risque en cas d'accident, l'initiateur doit développer des plans préliminaires pour chacune des phases du projet afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

**QC-67** En lien avec cet engagement de planification harmonisée, nous relevons par ailleurs que l'initiateur, et nous citons, « nommerait une personne responsable des communications avec les médias en cas d'urgence majeure. Seule cette personne s'adresserait à la presse pour faire état de la situation si cela s'avère nécessaire ». L'indication d'un responsable médiatique à être nommé par l'initiateur en cas d'urgence majeure fait valoir l'importance d'une planification en partenariat et dans le respect des mandats, rôles et responsabilités des autres intervenants appelés à intervenir en cas de sinistre. Dans tous les sinistres où le ministère de la Sécurité publique soutient une ou des municipalités, les porte-parole qui interviennent, présentent les actions que leur organisation a réalisées ou s'appêtent à mettre en œuvre pour résoudre la situation. Aussi, certaines questions demeurent et en voici la teneur :

- comment l'initiateur définit-il une urgence majeure?
- y a-t-il concordance entre une urgence majeure et un risque majeur? Quelles sont les différences en termes de gestion des opérations avec les intervenants responsables entre ces deux situations?
- quels sont les risques ou événements rattachés au déclenchement d'une urgence majeure?
- l'initiateur peut-il identifier et cartographier les vulnérabilités (résidences, puits, autres bâtiments, infrastructures...) à risque d'impact en cas d'urgence majeure?
- à quelle distance la plus proche se situent les vulnérabilités qui sont à risque d'urgence majeure?
- est-ce que, dans le plan d'urgence, l'initiateur prévoit des mesures d'alerte et d'intervention en cas de feux de broussaille et de forêt? Et si oui, quelles sont-elles?
- est-ce que le responsable médiatique sera dépêché et présent sur le site ou au centre de coordination municipale lors d'une urgence majeure? Si oui, que sera le temps de réponse prévu pour se rendre sur les lieux?
- quels seront la démarche du responsable médiatique de l'entreprise et les moyens mis à sa disposition pour établir la liaison avec les autorités municipales, principaux porte-parole responsables pour informer la population?
- en conformité avec la volonté de l'initiateur d'harmoniser son plan d'intervention, quel mécanisme est prévu en cas d'urgence majeure afin d'assurer les liens avec les partenaires externes susceptibles d'intervenir en sécurité civile : autorités municipales et gouvernementales comme Urgence Environnement, la Santé publique et le

ministère de la Sécurité publique, notamment pour l'alerte à la SOPFEU en cas de menace de feu de forêt?

**QC-68** L'initiateur doit préciser le rôle de ses intervenants pour la gestion des urgences en cas de sinistre, dont celui de la personne responsable des communications avec les médias, et confirmer que celle-ci présentera le bilan de la situation dans les installations de l'initiateur en se joignant à la coordination globale assurée par la municipalité lorsque celle-ci sera mise en place. À cet effet, il existe un document de référence intitulé : Cadre de coordination de site de sinistre (MSP – 2008) accessible sur le site suivant : <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/publications-statistiques-civile/cadre-site-sinistre.html> ).

**QC-69** Le ministère de la Sécurité publique propose que le plan d'intervention soit inclus en annexe au rapport principal pour favoriser sa consultation auprès des intervenants lorsque l'étude d'impact sera rendue publique. Tel que prévu par la directive, le document devrait identifier les intervenants interpellés par les différents risques, établir le schéma d'alerte et préciser les moyens pour communiquer l'alerte aux responsables. Le partage des responsabilités devrait également être clairement indiqué entre l'initiateur, les sous-traitants, les intervenants d'urgence, les intervenants gouvernementaux impliqués, les autorités municipales, etc.

## **7. SUIVI ENVIRONNEMENTAL**

### **7.2.1 Suivi environnemental – faune avienne**

**QC-70** Un programme « préliminaire » de suivi environnemental doit être déposé dans l'étude d'impact alors qu'il est seulement prévu de le compléter durant la phase d'exploitation du projet. L'information actuellement disponible est trop fragmentaire pour nous permettre d'en faire l'analyse et nous sommes d'avis qu'il serait nécessaire de le détailler avant la mise en opération du projet :

- le programme de suivi sur la mortalité de la faune avienne devra porter une attention particulière aux espèces en péril potentiellement présentes dans l'aire d'étude;
- Environnement Canada désire recevoir et commenter le programme de suivi environnemental dès que possible ou au moins 3 mois avant sa mise en œuvre.

### **7.2.5 Suivi environnemental – Climat sonore**

**QC-71** Il est mentionné à la section 7 qu'un programme de suivi du climat sonore sera mis en place afin de vérifier les niveaux sonores du projet. Il est mentionné que ce programme sera élaboré advenant que le projet soit autorisé à être construit.

Décrire les méthodes et les stratégies de mesures utilisées pour évaluer ou isoler la contribution sonore du parc éolien.



Décrire à quoi s'engage l'initiateur advenant que des plaintes soient générées alors que le niveau sonore mesuré se situe en deçà des critères de la Note d'instructions sur le « Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent ».

**QC-72** Il est mentionné à la section 7.2.5 qu'un programme de registre de plaintes sera établi.

Nous recommandons à l'initiateur de recueillir les renseignements suivants de façon à pouvoir établir la corrélation entre les nuisances ressenties et tout autre facteur :

- identification du plaignant;
- localisation et moment où la nuisance a été ressentie;
- description du bruit perçu;
- conditions météorologiques et activités observables lors de l'occurrence.

Ceci permettra d'évaluer la pertinence de modifier les pratiques et/ou d'entreprendre certaines actions permettant de réduire les impacts sonores afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec les collectivités visées. Toutefois, suite à une plainte, toute dérogation aux critères de la Note d'instructions devra être corrigée. Une fiche d'observations du plaignant est d'ailleurs proposée à l'annexe IV du présent document.

Afin de documenter et d'étudier les conditions d'exploitation pour lesquelles il y a eu plainte, l'initiateur devra utiliser des stratégies d'échantillonnage et des méthodes de mesure, notamment des arrêts planifiés des éoliennes, qui lui permettront de caractériser, pour chaque point d'évaluation, le niveau sonore des différents bruits (ambiant, résiduel et particulier aux éoliennes), sous les conditions d'exploitation et de propagation représentatives des impacts les plus importants. L'initiateur devra s'assurer de choisir des stratégies et des méthodes qui lui permettent de comprendre les phénomènes qui causent la nuisance, afin d'identifier les mesures de mitigations appropriées.

De plus, l'initiateur devra fournir ou être en mesure de fournir les paramètres acoustiques suivants, sous forme de fichier, sans nécessairement les inclure dans le rapport du suivi :

- $L_{Aeq}$ ,  $L_{Ceq}$  établi pour 1 sec ou moins;
- des échantillons  $L_{Aeq, 1 \text{ min}}$  et  $L_{Aeq, 10 \text{ min}}$ ;
- des indices statistiques (LAX, LAFX);
- la vitesse et la direction du vent au moyeu des éoliennes, incluant leurs données statistiques et l'orientation de la nacelle;
- l'humidité relative, la vitesse et la direction du vent aux sites de mesure du bruit;
- le taux de production et la vitesse de rotation des éoliennes;
- l'enregistrement audio en format WAV (ou autre format audio) du son au microphone du sonomètre;
- la relation entre le bruit résiduel et la vitesse du vent, telle que modélisée lors de l'étude du climat sonore initial (si disponible).

## **ANNEXE B – POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE RES CANADA**

**QC-73** Veuillez décrire comment les seize principes définis dans la Loi sur le développement durable ont été pris en compte par l'initiateur lors du développement du projet.

## **ANNEXE F – ÉTUDE DE POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE**

**QC-74** Aux pages 9 et 10 de l'annexe F du volume 2, il est demandé à l'initiateur de projet de remplacer la carte géologique par une plus récente. À cet effet, l'initiateur peut consulter le DV 2012-01 dans le système d'information géominière (SIGÉOM) du MERN à l'adresse suivante : <http://sigeom.mrn.gouv.qc.ca>.



**Maude Durand, M. Sc.**

Chargée de projet

## ANNEXE I

Liste des EMVS pour la région de la Chaudière-Appalaches		
Dernière mise à jour : 3 novembre 2014		
<p>Cette liste est une extraction de l'onglet «Tableau spp retenues certifi 12» et du fichier «Biodiversité» de Normand Latour, biologiste. Elle contient seulement les EMVS de la Chaudière-Appalaches, peu importe leur statut provincial, fédéral ou mondial. Elles peuvent être forestières ou non. Cette liste pourra être transmise aux consultants pour une prise en compte dans leurs travaux. Le terme «enjeu appréhendé» se définit ainsi: -la présence de l'espèce n'a pas été confirmée sur le territoire, mais elle pourrait être présente -les mentions ne sont pas suffisamment claires ou récentes (mentions historiques ou douteuses) -les impacts de l'aménagement forestiers sont faibles -les connaissances sur l'habitat sont insuffisantes pour permettre une prise en compte fine de leurs besoins.</p>		
Nom français	Genre	Espèce
<b>REPTILES</b>		
Couleuvre à collier	<i>Diadophis</i>	<i>punctatus</i>
Couleuvre verte	<i>Liochlorophis</i>	<i>vernalis</i>
Tortue des bois	<i>Glyptemys</i>	<i>insculpta</i>
Tortue géographique	<i>Graptemys</i>	<i>geographica</i>
<b>AMPHIBIENS:</b>		
Grenouille des marais	<i>Lithobates</i>	<i>palustris</i>
Salamandre pourpre	<i>Gyrinophilus</i>	<i>porphyriticus porphyriticus</i>
Salamandre à quatre orteils	<i>Hemidactylum</i>	<i>scutatum</i>
Salamandre sombre du Nord	<i>Desmognathus</i>	<i>fuscus</i>
<b>MAMMIFÈRES</b>		
Belette pygmée (enjeu appréhendé)	<i>Mustela</i>	<i>nivalis</i>
Campagnol des rochers	<i>Microtus</i>	<i>chrotorrhinus Miller</i>
Campagnol lemming de Cooper	<i>Synaptomys</i>	<i>cooperi Baird</i>
Carcajou (Population de l'Est) (enjeu appréhendé)	<i>Gulo</i>	<i>gulo</i>
Chauve-souris argentée	<i>Lasionycteris</i>	<i>noctivagans</i>
Chauve-souris cendrée (enjeu appréhendé)	<i>Lasiurus</i>	<i>cinereus</i>
Chauve-souris rousse	<i>Lasiurus</i>	<i>borealis</i>
Couguar (enjeu appréhendé)	<i>Felis</i>	<i>concolor</i>
Musaraigne longicaude (enjeu appréhendé)	<i>Sorex</i>	<i>dispar</i>
Petit Polatouche (en attente de validation d'une population viable en Chaudière-Appalaches)	<i>Glaucomys</i>	<i>volans</i>
Pipistrelle de l'est	<i>Pipistrellus</i>	<i>subflavus</i>
Renard gris	<i>Urocyon</i>	<i>cinereoargenteus</i>
<b>POISSONS</b>		
Lamproie du Nord	<i>Ichthyomyzon</i>	<i>fossor</i>
Alose savoureuse	<i>Alosa</i>	<i>sapidissima</i>
Anguille d'Amérique (enjeu appréhendé)	<i>Anguilla</i>	<i>rostrata</i>
Chat-fou des rapides (enjeu appréhendé)	<i>Noturus</i>	<i>flavus</i>
Esturgeon jaune	<i>Acipenser</i>	<i>fulvescens</i>
Esturgeon noir	<i>Acipenser</i>	<i>oxyrinchus</i>
Fouille-roche gris	<i>Percina</i>	<i>copelandi</i>
Méné d'herbe (enjeu appréhendé)	<i>Notropis</i>	<i>bifrenatus</i>
Tête rose	<i>Notropis</i>	<i>rubellus</i>

<b>OISEAUX</b>		
Aigle royal (enjeu appréhendé)	<i>Aquila</i>	<i>chysoetos</i>
Bruant de Nelson	<i>Ammodramus</i>	<i>nelsoni</i>
Engoulevent bois-pourri	<i>Caprimulgus</i>	<i>vociferus</i>
Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles</i>	<i>minor</i>
Faucon pèlerin (sous espèce anatum)	<i>Falco</i>	<i>peregrinus anatum</i>
Grive de Bicknell	<i>Catharus</i>	<i>bicknelli</i>
Hibou des marais	<i>Asio</i>	<i>flammeus</i>
Martinet ramoneur	<i>Chaetura</i>	<i>pelagica</i>
Moucherolle à côtés olives	<i>Contopus</i>	<i>borealis</i>
Paruline du Canada (enjeu appréhendé)	<i>Wilsonia</i>	<i>canadensis</i>
Petit blongios	<i>Ixobrychus</i>	<i>exilis</i>
Pic à tête rouge (enjeu appréhendé)	<i>Melanerpes</i>	<i>erythrocephalus</i>
Pygargue à tête blanche	<i>Halioeetus</i>	<i>leucocephalus</i>
Quiscale rouilleux	<i>Euphagus</i>	<i>carolinus</i>
Râle jaune	<i>Coturnicops</i>	<i>noveboracensis</i>

**Liste des espèces préoccupantes pour la région de la Chaudière-Appalaches**  
**Dernière mise à jour : 3 novembre 2014**

Cette liste est une extraction de l'onglet «Tableau spp retenues certif 12» et du fichier «Biodiversité» de Normand Latour, biologiste. Elle contient seulement les espèces préoccupantes de la Chaudière-Appalaches. Elles peuvent être forestières ou non, mais elles n'ont pas de statut officiel. Cette liste pourra être transmise aux consultants pour une prise en compte dans leurs travaux.

<b>Nom français</b>	<b>Genre</b>	<b>Espèce</b>
<b>REPTILES</b>		
Tortue peinte	<i>Chrysemys</i>	<i>picta</i>
Tortue serpentine	<i>Chelydra</i>	<i>serpentina</i>
<b>AMPHIBIENS</b>		
Rainette versicolore	<i>Hyla</i>	<i>versicolor</i>
Salamandre à points bleus	<i>Ambystoma</i>	<i>laterale</i>
<b>MAMMIFÈRES</b>		
Martre d'Amérique	<i>Martes</i>	<i>americana</i>
Chauve-souris nordique	<i>Myotis</i>	<i>septentrionalis</i>
Condylure à nez étoilé	<i>Condylura</i>	<i>cristata</i>
Grande chauve-souris brune	<i>Eptesicus</i>	<i>fuscus</i>
<b>REPTILES</b>		
Tortue peinte	<i>Chrysemys</i>	<i>picta</i>
Tortue serpentine	<i>Chelydra</i>	<i>serpentina</i>
<b>AMPHIBIENS</b>		
Rainette versicolore	<i>Hyla</i>	<i>versicolor</i>
Salamandre à points bleus	<i>Ambystoma</i>	<i>laterale</i>
<b>MAMMIFÈRES</b>		
Martre d'Amérique	<i>Martes</i>	<i>americana</i>
Chauve-souris nordique	<i>Myotis</i>	<i>septentrionalis</i>
Condylure à nez étoilé	<i>Condylura</i>	<i>cristata</i>
Grande chauve-souris brune	<i>Eptesicus</i>	<i>fuscus</i>
Lynx roux	<i>Lynx</i>	<i>rufus</i>
Musaraigne palustre	<i>Sorex</i>	<i>palustris Richardson</i>

Musaraigne pygmée	<i>Sorex</i>	<i>hoyi</i> Baird
Petite chauve-souris brune	<i>Myotis</i>	<i>lucifugus</i>
Souris à pattes blanches	<i>Peromyscus</i>	<i>leucopus</i> Rafinesque
Taupe à queue velue	<i>Parascalops</i>	<i>breweri</i> Bachman
<b>POISSONS</b>		
Alose à gésier	<i>Dorosoma</i>	<i>cepedianum</i>
Bar blanc	<i>Morone</i>	<i>chrysops</i>
Bar rayé	<i>Morone</i>	<i>saxatilis</i>
Cisco de lac (fraie d'automne)	<i>Coregonus</i>	<i>artedi</i>
Saumon atlantique	<i>Salmo</i>	<i>salar</i>
Touladi	<i>Salvelinus</i>	<i>namaycush</i>
<b>OISEAUX</b>		
Autour des palombes	<i>Accipiter</i>	<i>gentilis</i>
Alouette hausse-col	<i>Eremophila</i>	<i>alpestris</i>
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia</i>	<i>curvirostra</i>
Bihoreau gris	<i>Nycticorax</i>	<i>nycticorax</i>
Bruant des champs	<i>Spizella</i>	<i>pusilla</i>
Bruant des plaines	<i>Spizella</i>	<i>pallida</i>
Bruant vespéral	<i>Pooecetes</i>	<i>gramineus</i>
Buse à épaulettes	<i>Buteo</i>	<i>lineatus</i>
Coulicou à bec noir	<i>Coccyzus</i>	<i>erythropthalmus</i>
Durbec des sapins	<i>Pinicola</i>	<i>enucleator</i>
Épervier de Cooper	<i>Accipiter</i>	<i>cooperii</i>
Grive des bois	<i>Catharus</i>	<i>mustelinus</i>
Héron vert	<i>Butorides</i>	<i>virescens</i>
Hibou moyen-duc	<i>Asio</i>	<i>otus</i>
Hirondelle à ailes hérissées	<i>Stelgidopteryx</i>	<i>serripennis</i>
Hirondelle noire	<i>Progne</i>	<i>subis</i>
Hirondelle de rivage	<i>Riparia</i>	<i>riparia</i>
Marouette de Caroline (râle)	<i>Porzana</i>	<i>carolina</i>
Maubèche des champs	<i>Bartramia</i>	<i>longicauda</i>
Mésange à tête brune	<i>Poecile</i>	<i>hudsonicus</i>
Moqueur polyglotte	<i>Mimus</i>	<i>polyglottos</i>
Moucherolle des saules	<i>Empidonax</i>	<i>traillii</i>
Paruline à couronne rousse	<i>Setophaga</i>	<i>palmarum</i>
Paruline à poitrine baie	<i>Setophaga</i>	<i>castanea</i>
Paruline des pins	<i>Setophaga</i>	<i>pinus</i>
Paruline obscure	<i>Vermivora</i>	<i>peregrina</i>
Petite Nyctale	<i>Aegolius</i>	<i>acadicus</i>
Pic à dos noir	<i>Picoides</i>	<i>arcticus</i>
Pioui de l'Est	<i>Contopus</i>	<i>virens</i>
Piranga écarlate	<i>Piranga</i>	<i>olivacea</i>
Râle de Virginie	<i>Rallus</i>	<i>limicola</i>
Sturnelle des prés	<i>Sturnella</i>	<i>magna</i>
Tétrras du Canada	<i>Dendragapus</i>	<i>canadensis</i>

## ANNEXE II

### **Programme de surveillance environnementale**

Sans s'y limiter, le programme pourrait comprendre les éléments suivants :

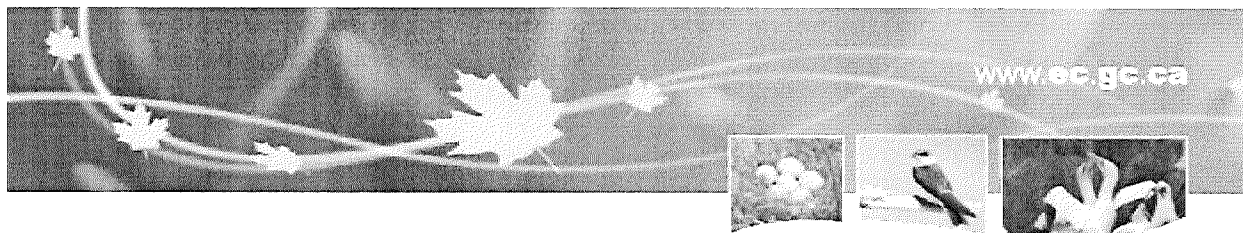
- > Sensibilisation des travailleurs aux espèces en péril potentiellement présentes
- > Présence d'un surveillant de chantier spécialisé en environnement
- > Cartographie détaillée des habitats potentiels des espèces en péril potentiellement présentes
- > Identification des secteurs plus problématiques
- > Procédure en cas de découverte de nids, d'oeufs et ou d'espèces en péril
  - Arrêt immédiat des travaux
  - Identification de l'espèce ou des espèces présentes
  - Aviser le SCF pour la suite des procédures
  - Délimiter une zone tampon (zone de protection)
  - S'assurer qu'aucune intervention n'a lieu dans la zone tampon
- > Production d'un rapport hebdomadaire d'activité
  - Respect des mesures d'atténuation
  - Correctifs à apporter si nécessaire
  - Dérogations : Expliquer pourquoi
- > Production d'un rapport final incluant photos, Plans & Devis tel que construit

## ANNEXE III



Environnement  
Canada

Environment  
Canada



## PRÉVOIR ET PLANIFIER AFIN DE RÉDUIRE LES RISQUES D'EFFETS NÉFASTES SUR LES OISEAUX MIGRATEURS, LEURS NIDS ET LEURS ŒUFS

*Si vous menez des activités en milieu terrestre ou aquatique au Canada, vous devez connaître les obligations juridiques concernant la protection des oiseaux migrateurs, notamment l'interdiction de déranger ou de détruire des nids et des œufs d'oiseaux migrateurs. La planification à long terme peut vous aider à respecter la loi et à réduire au minimum le risque d'effets néfastes sur ces oiseaux. L'évaluation des risques d'effets est la première étape de l'élaboration de mesures de prévention et d'atténuation appropriées qui aident à maintenir des populations viables d'oiseaux migrateurs.*



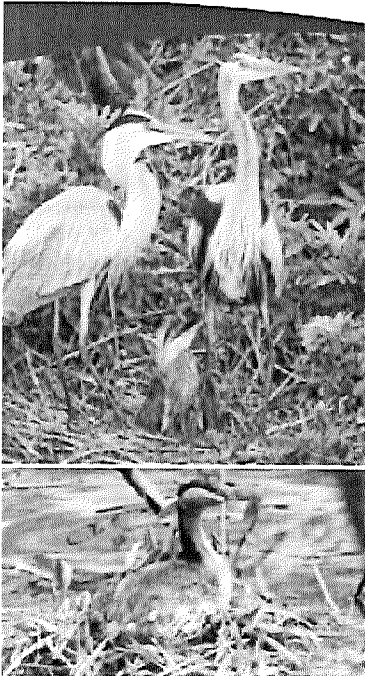
### Pourquoi est-ce important de protéger les oiseaux migrateurs ainsi que leurs nids et leurs œufs?

Le Canada accueille environ 450 espèces d'oiseaux indigènes, dont la plupart sont protégées en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et sont appelées collectivement les « oiseaux migrateurs ». (La liste des oiseaux protégés au Canada en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* est disponible sur notre site Web). Certains de ces oiseaux (canards, oies, hérons, oiseaux chanteurs) font partie de la faune la plus familière du paysage canadien ainsi que de l'expérience culturelle et spirituelle de nombreux Canadiens.

Les oiseaux migrateurs jouent un rôle important pour notre environnement. Par exemple, ils contribuent à la qualité de l'environnement en protégeant les produits de l'agriculture et de la forêt des organismes nuisibles, et ils favorisent la santé et la diversité des écosystèmes par leur contribution à la pollinisation et à la dispersion des graines. Aussi, les dépenses pour les activités liées à la nature, notamment l'observation et la chasse aux oiseaux migrateurs, contribuent considérablement à notre économie. On estime qu'elles s'élèvent à plusieurs milliards de dollars par année.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la *conservation des oiseaux migrateurs*, certains facteurs clés doivent être pris en considération, notamment la protection des oiseaux, de leurs nids et de leurs œufs. Ainsi, la période de reproduction est un moment critique du cycle vital des oiseaux et joue un rôle essentiel au maintien de populations viables. Durant cette période, la plupart des espèces d'oiseaux migrateurs construisent un nid ou trouvent un endroit protégé des prédateurs et des intempéries pour pondre et couvrir leurs œufs, puis pour élever leurs petits.

Canada



De nombreuses activités peuvent par mégarde tuer ou faire du tort aux oiseaux migrateurs, ou encore, détruire ou déranger leurs nids ou leurs œufs. Ces activités comprennent, sans toutefois s'y limiter, la coupe d'arbres et d'autres végétaux, le drainage ou l'inondation des terres, ou encore l'utilisation d'engins de pêche.

On désigne donc sous le nom de prise accessoire le fait de blesser, de tuer ou de déranger des oiseaux migrateurs ou encore de détruire ou de déranger leurs nids ou leurs œufs par mégarde. En plus de faire du tort aux oiseaux aux nids ou aux œufs, la prise accessoire peut avoir des conséquences à long terme pour les populations d'oiseaux migrateurs au Canada, particulièrement par l'effet cumulatif des différents incidents.

#### Quelle est la loi?

La Loi et ses règlements protègent les oiseaux migrateurs et interdisent le dérangement ou la destruction des nids

et des œufs des oiseaux migrateurs au Canada. Les lois et les règlements s'appliquent à toutes les terres et à toutes les étendues d'eau du Canada, quels qu'en soient les propriétaires (voir *Comment les oiseaux migrateurs sont-ils protégés au Canada?* sur notre site Web). Environnement Canada est chargé d'appliquer la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* au nom du gouvernement fédéral.

#### Quel est le rôle d'Environnement Canada?

Dans le contexte de la prise accessoire, Environnement Canada travaille en collaboration avec les particuliers, les gouvernements et les industries dans le but de réduire au minimum le risque d'effets néfastes sur les oiseaux migrateurs, de maintenir des populations viables et de se conformer à la Loi. Afin d'atteindre ces objectifs, Environnement Canada :

- sensibilise les gens aux lois et aux règlements;
- donne des conseils d'expert sur la façon d'éviter le dérangement ou la destruction accessoire d'oiseaux migrateurs, de leurs nids et de leurs œufs;
- élabore et communique les Stratégies régionales de conservation des oiseaux qui fournissent des renseignements sur les menaces pour la conservation des oiseaux migrateurs et aident à établir les priorités concernant les mesures de conservation;
- entreprend des activités de vérification de la conformité aux lois, effectue des enquêtes visant des infractions présumées et dissuade toute infraction par le biais de la combinaison du travail des gardes-chasse et des poursuites judiciaires.

Environnement Canada encourage également l'élaboration et la mise en application de pratiques de gestion bénéfiques par les particuliers et les entreprises dans le but de protéger et de conserver les oiseaux migrateurs. Pour obtenir des renseignements généraux sur les pratiques de gestion

bénéfiques, veuillez consulter l'approche d'Environnement Canada relativement à l'élaboration de pratiques de gestion bénéfiques sur notre site Web.

Veuillez noter qu'Environnement Canada ne peut fournir d'autorisation ni accorder de permis pour la prise accessoire de nids et d'œufs d'oiseaux migrateurs. Les activités ayant une incidence sur les oiseaux migrateurs ainsi que leurs nids et leurs œufs, quelle qu'en soit la portée, l'importance des effets néfastes potentiels sur les populations d'oiseaux, ou la nature des mesures d'atténuation prises, peuvent donner lieu à une infraction au *Règlement sur les oiseaux migrateurs*.

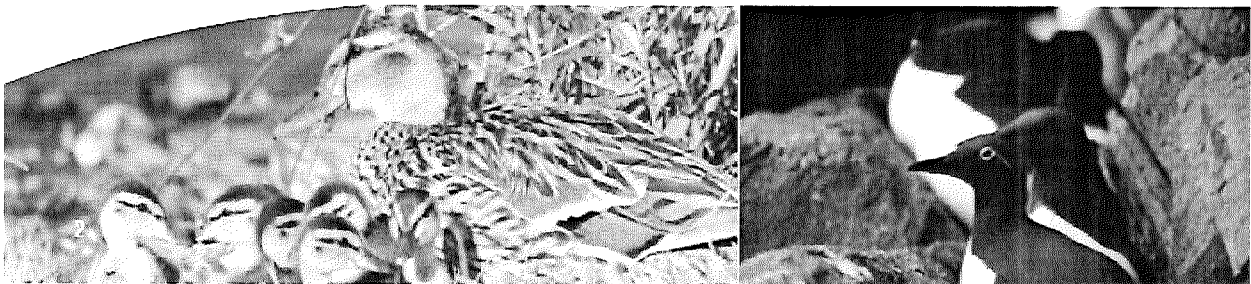
#### Que dois-je faire si je trouve un nid d'oiseau migrateur?

Si des nids contenant des œufs ou des oisillons d'oiseaux migrateurs sont repérés ou découverts, toutes les activités perturbatrices à proximité du site de nidification doivent être arrêtées jusqu'à ce que la nidification soit terminée. Tout nid trouvé devrait être protégé à l'aide d'une zone tampon appropriée à l'espèce, à l'intensité du dérangement et au type d'habitat avoisinant, et ce, jusqu'à ce que les oisillons aient naturellement quitté les environs du nid.

De plus, si des nids d'oiseaux migrateurs se trouvent dans la région dans laquelle vous avez l'intention de travailler, envisagez des alternatives telles que d'éviter, modifier, retarder ou déplacer les activités susceptibles de déranger ou de détruire les nids.

#### Comment puis-je savoir si des oiseaux migrateurs peuvent être affectés ou nicheront dans la région?

Afin de vous assurer de respecter la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, vous devez tout d'abord, au moment de la planification des activités à effectuer, déterminer la probabilité que des oiseaux migrateurs, leurs nids ou leurs œufs puissent être présents lors des activités planifiées. Il est recommandé d'utiliser une





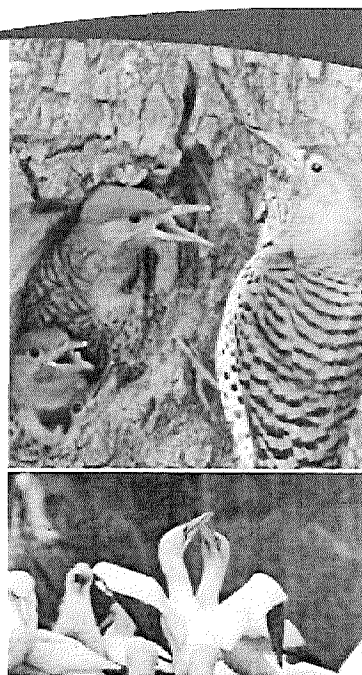
approche scientifique rigoureuse qui tienne compte des habitats d'oiseaux disponibles, des espèces d'oiseaux migrateurs qu'il est probable de rencontrer dans de tels habitats, et de la période durant laquelle se dérouleront les activités.

Vous devez prévoir éviter d'entreprendre des activités potentiellement destructrices ou perturbatrices dans des emplacements ou pendant des périodes sensibles, notamment les périodes de reproduction et les périodes de forte utilisation telles que la migration ou l'alimentation, qui varient en fonction de la région et de l'espèce, afin de réduire le risque d'effets néfastes sur les oiseaux migrateurs et le risque de destruction ou de perturbation des nids (voir *les facteurs de risques pour les oiseaux migrateurs et les périodes de reproduction des oiseaux au Canada* sur notre site Web).

Si vous avez besoin de déterminer si des oiseaux migrateurs font leur nid dans une zone à un moment précis, envisagez d'utiliser des

méthodes de surveillance non intrusives afin d'éviter de déranger les oiseaux migrateurs pendant la nidification. Toutefois, sauf lorsqu'on sait que les nids sont faciles à repérer, la recherche active de nids n'est généralement pas recommandée, car 1) les chercheurs peuvent déranger ou stresser les oiseaux en train de nicher, et 2) dans la majorité des habitats, on sait que la probabilité de repérer tous les nids dans une zone de recherche donnée est faible.

Lisez *les considérations particulières liées à la détermination de la présence de nids* sur notre site Web, puis évaluez et consignez l'approche qui convient le mieux dans les circonstances. N'oubliez pas que la recherche d'oiseaux nicheurs demande généralement des efforts et un certain savoir-faire. Il est généralement improbable de trouver tous les nids se trouvant dans un secteur en particulier; par conséquent, il est donc improbable d'éviter la prise accessoire dans le cadre d'une approche se basant uniquement sur la recherche active de nids avant les opérations industrielles ou autres.



### En résumé

Afin d'éviter la prise accessoire d'oiseaux migrateurs, de leurs nids et de leurs œufs, il est recommandé d'établir une planification à long terme et :

- de vous assurer de connaître et de comprendre les dispositions pertinentes de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* et, le cas échéant, de la *Loi sur les espèces en péril* ainsi que des lois et règlements provinciaux, territoriaux ou autres;
- de déterminer lors de la planification, la probabilité de la présence d'oiseaux migrateurs, de leurs nids ou de leurs œufs au moment où l'activité sera effectuée, en suivant une approche scientifique rigoureuse qui tient compte des habitats d'oiseaux disponibles, des espèces d'oiseaux migrateurs qu'il est probable de rencontrer dans de tels habitats et des périodes où elles seraient présentes;
- d'éviter d'entreprendre des activités potentiellement destructrices ou perturbatrices pendant les *périodes et aux emplacements sensibles* afin de réduire le risque d'effet néfaste sur les oiseaux, leurs nids ou leurs œufs (cela comprend les périodes de reproduction et les périodes de forte utilisation telles que la migration ou l'alimentation, qui varient en fonction de la région et de l'espèce (voir *les facteurs de risques pour les oiseaux migrateurs et les périodes de reproduction des oiseaux au Canada* sur notre site Web).
- Dans de nombreuses circonstances, il est peu probable d'éviter la prise accessoire d'oiseaux migrateurs, de leurs nids et de leurs œufs dans le cadre d'une approche se basant uniquement

sur la recherche active de nids avant les opérations industrielles ou autres (voir *Comment puis-je savoir si des oiseaux migrateurs peuvent être affectés ou nicheront dans la région?* et *Considérations particulières liées à la détermination de la présence de nids* sur notre site Web).

Envisagez également :

- d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation appropriées pour réduire au minimum le risque d'effets néfastes et pour aider à maintenir des populations viables d'oiseaux migrateurs;
- d'intégrer des mesures de protection des oiseaux migrateurs ainsi que des objectifs et des mesures de conservation pertinents dans vos politiques, procédures, plans, directives et plans compensatoires relatifs à votre projet ou activité (voir les *Stratégies régionales de conservation des oiseaux*).

Il faut noter que les mesures qui conviennent doivent être décidées au cas par cas. C'est à la personne ou à l'entreprise qui entreprend les activités que revient la responsabilité de déterminer ces mesures.

Dans certains cas, les mesures appropriées pour réduire au minimum le risque d'effets néfastes sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs peuvent être intégrées dans des pratiques de gestion bénéfiques. (voir l'*Approche d'Environnement Canada* relativement à l'établissement de pratiques de gestion bénéfiques sur notre site Web)

www.ec.gc.ca/paom-ftmb • 3

## Bureaux du Service canadien de la faune d'Environnement Canada

**DIRECTEUR, CONSERVATION  
ET GESTION DES POPULATIONS  
SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE**  
Environnement Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0H3  
Courriel : [incidentaltake.griseaccessoire@ec.gc.ca](mailto:incidentaltake.griseaccessoire@ec.gc.ca)  
Téléphone : 819-997-2957

**DIRECTEUR, RÉGION DE L'ATLANTIQUE  
SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE**  
Environnement Canada  
17, allée Waterfowl  
C.P. 6227  
Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6  
Téléphone : 506-364-5048

**DIRECTEUR, RÉGION DU QUÉBEC  
SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE**  
Environnement Canada  
801-1550, avenue d'Estimauville  
Québec (Québec) G1J 0C3  
Téléphone : 418-648-7808

**DIRECTEUR, RÉGION DE L'ONTARIO  
SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE**  
Environnement Canada  
4905, rue Dufferin  
Toronto (Ontario) M3H 5T4  
Téléphone : 416-739-5882

**DIRECTEUR, RÉGION DES PRAIRIES ET DU NORD  
SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE**  
Environnement Canada  
Twin Atria Building, bureau 200  
4999, 98e Avenue  
Edmonton (Alberta) T6B 2X3  
Téléphone : 780-951-8850

**DIRECTEUR, RÉGION DU PACIFIQUE ET DU YUKON  
SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE**  
Environnement Canada  
5421, chemin Robertson  
Delta (Colombie-Britannique) V4K 3N2  
Téléphone : 604-940-4677

4 • [www.ec.gc.ca/paom-itmb](http://www.ec.gc.ca/paom-itmb)

### Où puis-je obtenir plus de renseignements?

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs ou pour obtenir des conseils sur la façon d'éviter la prise accessoire et de réduire les risques d'effets néfastes pour les nids et les œufs d'oiseaux migrateurs, veuillez consulter le site Web d'Environnement Canada ou communiquer avec le bureau régional d'Environnement Canada le plus près.



Site Web d'Environnement Canada :  
[www.ec.gc.ca/paom-itmb](http://www.ec.gc.ca/paom-itmb)



### Références photographiques par ordre d'apparition de gauche à droite :

1. Oiseau de Bernache du Canada © Photos.com
2. Hirondelle de frange © Photos.com
3. Fau de Bassin © Thinkstockphotos
4. Parula jaune © iStockphoto
5. Grande Héron © Thinkstockphotos
6. Grèbe jaunie sur un nid flottant © Photos.com
7. Casaris couvert © Thinkstockphotos
8. Gallinule marquée © Thinkstockphotos
9. Pica flamboyante © iStockphoto
10. Colombe de Fau de Bassin © Thinkstockphotos
11. Grand à gorge blanche © Thinkstockphotos
12. Hirondelle de frange © Noun Pottard, Marathon, Ontario

N° de cat. - CWS-3242012F  
ISSN: 878-0-982-77746-3

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au 613-966-8886, ou à : [droitsautoreproduction@pse.gc.ca](mailto:droitsautoreproduction@pse.gc.ca)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,  
représentée par le ministre de l'Environnement, 2013

Also available in English

## ANNEXE IV

### Proposition de fiche d'observation pour plaignant

Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques

Québec 

#### Observations du plaignant

Adresse :

---

---

---

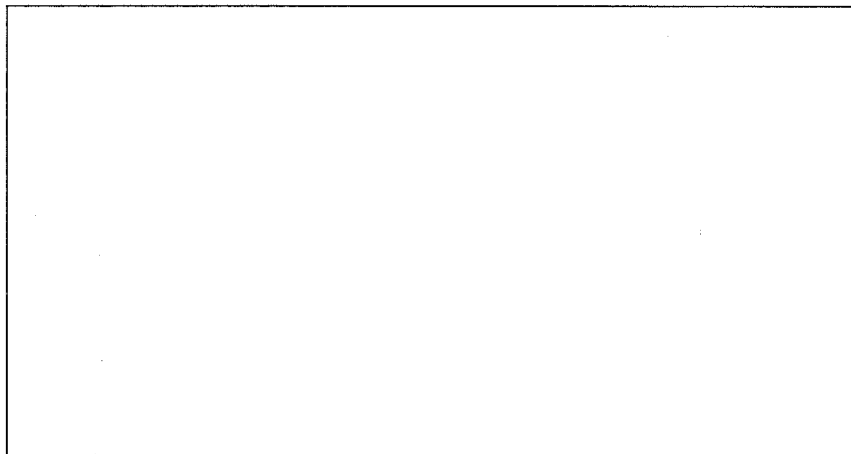
Nuisance dénoncée :

---

---

---

Localisation de la résidence et de la source (croquis)



## Information sur la nuisance :

Date	Heure	Description du bruit ou des activités réalisées	Conditions atmosphériques	Vitesse du vent	Domage subit

Conditions atmosphériques : Dégagé, partiellement nuageux, fine couche de nuages, très nuageux, pluie, chaussée humide